

SOUS-PRÉFECTURE DE MONTARGIS
BUREAU DES COMMUNES

A R R Ê T É
portant extension des compétences
de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME)

Le Préfet du Loiret,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2001 portant transformation du District de l'agglomération montargoise en Communauté d'agglomération à statuts constants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2002 modifié portant adaptation des statuts de la Communauté d'agglomération ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME) en date du 25 juin 2015 proposant d'étendre ses compétences à "la gestion du cimetière, des columbaria et à l'exploitation du crematorium, entretien de ce cimetière et du jardin du souvenir attenant, situés 400 rue de Pisseux à Amilly" ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes d'Amilly du 23 septembre 2015, Châlette sur Loing du 28 septembre 2015, Conflans sur Loing du 3 septembre 2015, Corquilleroy du 9 septembre 2015, Lombreuil du 24 septembre 2015, Montargis du 28 septembre 2015, Mormant sur Vernisson du 7 septembre 2015, Paucourt du 22 septembre 2015, Saint Maurice sur Fessard du 15 septembre 2015, Solterre du 28 septembre 2015 et Villemandeur du 28 juillet 2015, approuvant l'extension de compétences proposée ;

Considérant que les conseils municipaux des communes de Cepoy, Chevillon sur Huillard, Pannes et Vimory n'ont pas délibéré dans le délai de trois mois qui leur était imparti, et que leur avis est donc réputé favorable ;

Considérant que les règles de majorité qualifiée prévues au Code Général des Collectivités Territoriales sont remplies ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Montargis ;

ARRETE

Article 1 : Est approuvé l'ajout d'une nouvelle compétence, dans le groupe des compétences supplémentaires des statuts de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME), rédigée comme suit :

ARTICLE 5 – COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES :

...

5.20 – Gestion du cimetière, des columbaria et exploitation du crematorium, entretien de ce cimetière et du jardin du souvenir attenants, situés 400 rue de Pisseux à Amilly ;

Article 2. : Les autres dispositions des statuts de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME) restent inchangées ;

Article 3 : Le Sous-préfet de Montargis, le président de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Régional des Finances Publiques du Centre et du Département du Loiret, au Président du Conseil Départemental du Loiret, à l'Association des Maires du Loiret ainsi qu'au Préfet de la Région Centre Val de Loire et du Loiret, direction des collectivités locales et de l'aménagement, Bureau des relations avec les collectivités et bureau des finances locales ;

Fait à Orléans, le 21 octobre 2015

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général

Signé : Hervé JONATHAN

"Annexes consultables auprès du service émetteur"

NB : Délais et voies de recours

(application de la Loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article R. 421-5 du code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Région Centre Val de Loire et du Loiret, 181, rue de Bourgogne – 45042 ORLÉANS Cedex 1 ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28, rue de la Bretonnerie – 45000 ORLÉANS.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.